ADDENDUM N°001

Appel à propositions COD20005-10032

Appui à l'animation communautaire des PSAT et à la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans le territoire de Gemena

Date : 05 novembre 2026

Conformément aux dispositions du point 2.2.4 des lignes directrices relatives à l'appel à propositions **COD20005-10032**, le présent addendum vise à apporter des clarifications et corrections aux dispositions budgétaires relatives au mécanisme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

1. Correction du montant minimal des transferts PSE

Texte initial (Section 1.2 - Résultat 2)

« Au minimum 746 000 EUR de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont transférés directement aux communautés locales en contrepartie de la mise en œuvre, du maintien et de la vérification des actions de restauration et de protection sur les superficies contractualisées. »

Texte corrigé

« Au minimum 671 000 EUR de Paiements pour Services Environnementaux (PSE sont transférés directement aux communautés locales en contrepartie de la mise en œuvre, du maintien et de la vérification des actions de restauration et de protection sur les superficies contractualisées. »

Justification

Le montant de **671 000 EUR** constitue le montant minimal de référence applicable aux transferts directs aux bénéficiaires finaux dans le cadre du mécanisme PSE tel que détaillé à la section 2.1.2.8 des lignes directrices. Le montant de 746 000 EUR mentionné dans la section 1.2 résulte d'une erreur matérielle.

2. Correction du total du tableau de soutien financier aux bénéficiaires finaux

Tableau initial (Section 2.1.2.8)

Type de soutien financier	Montant minimum
PSE restauration (RNA et mise en défens)	322 000 EUR
PSE protection contre les feux	339 000 EUR

Total affiché	671 000 EUR

Tableau corrigé

Type de soutien financier	**Montant minimum**
Paiements pour Services Environnementaux pour la restauration des savanes et agro-forêts dégradées (RNA et mise en défens)	322 000 EUR
Paiements pour Services Environnementaux pour la protection contre les feux de brousse	349 000 EUR
TOTAL	**671 000 EUR**

Justification

Une erreur de transcription affectait le deuxième montant du tableau. Le montant correct applicable au deuxième mécanisme est de **349 000 EUR**, portant ainsi le total des ressources à transférer aux bénéficiaires finaux à **671 000 EUR**.

3. Clarification de la règle des 55 %

Texte initial (Section 2.1.2.8)

« Le pourcentage minimum du budget du subside pouvant être consacré au soutien financier à des bénéficiaires finaux est fixé à 55 % du montant total du subside. »

Texte complété

« Le pourcentage minimum du budget du subside pouvant être consacré au soutien financier à des bénéficiaires finaux est fixé à 55 % du montant total du subside.

Nonobstant le pourcentage obtenu, les demandeurs doivent obligatoirement prévoir un montant minimum de 671 000 EUR destiné au soutien financier des bénéficiaires finaux.

Exemple d'application :

Montant du subside demandé (euro)	**Montant minimal fixe à transférer (euro)**	**Pourcentage budget transféré**
1 000 000	671 000	67%
1 050 000	671 000	64%
1 100 000	671 000	61%
1 150 000	671 000	58%
1 200 000	671 000	56%

4. Clarification relative aux coûts d'élaboration des PSAT

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que :

Les coûts liés à la mobilisation communautaire, à la mise en place et au fonctionnement des CLD, à l'élaboration des 50 PSAT, à l'obtention des CLIP auprès des 50 communautés, à l'accompagnement technique, au suivi-évaluation, aux activités géospatiales, à la vérification des contrats PSE ainsi qu'à toutes les autres activités nécessaires à l'atteinte des résultats attendus constituent des coûts opérationnels de l'action et doivent être budgétés séparément des montants destinés aux transferts PSE vers les bénéficiaires finaux.

Disposition finale

Les présentes corrections et clarifications font partie intégrante des lignes directrices de l'appel à propositions COD20005-10032 et prévalent sur toute disposition contraire figurant dans la version initialement publiée.

L'ensemble des demandeurs est invité à tenir compte de cet addendum lors de l'élaboration et de la soumission de leur note conceptuelle et, le cas échéant, de leur proposition complète